

	VACANCE DE POSTE	
	Un(e) Maître(sse) de conférences Section CNU 06 Sciences de gestion	
	<u>Date de prise de fonction</u> 28 janvier 2019	<u>Mode de recrutement</u> Délégation

Officiellement née le 31 mai 1999, l'UNC - Université de la Nouvelle-Calédonie - est un jeune établissement dans le paysage universitaire français. Elle constitue un outil de développement de la Nouvelle-Calédonie et se doit également de jouer un rôle moteur au cœur de l'Océanie. Dans l'environnement anglo-saxon dans lequel elle se situe, l'UNC participe au rayonnement de la francophonie et assure la présence de la France dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.

La formation à l'UNC s'inscrit dans le système européen LMD qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon un standard partagé par l'ensemble des universités de l'Espace européen.

L'UNC compte trois départements de formation, une école doctorale, une ESPE, un IUT, un service de la formation continue, trois mille étudiants, une centaine d'enseignants-chercheurs et enseignants, soixante-dix personnels administratifs et des bibliothèques, plusieurs équipes de recherche labélisées ou en émergence.

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est passée aux RCE le 1^{er} janvier 2011.

Descriptif du poste :

Un emploi de Maître de Conférences en section 06 est à pourvoir, par délégation, à l'Université de la Nouvelle-Calédonie à compter du 28 janvier 2019. Le(La) maître(sse) de conférences recruté(e) sera affecté(e) au département GEA de l'IUT de la Nouvelle-Calédonie.

Les formations concernées par ce poste sont majoritairement le DUT GEA et les licences professionnelles de l'institut. Des enseignements pourront éventuellement être dispensés dans d'autres formations de l'université comprenant des enseignements de gestion. Le candidat sera amené à prendre des responsabilités administratives et/ou pédagogiques inhérentes au fonctionnement de la structure. Dans le cadre de son service, le(la) MCF recruté(e) devra notamment encadrer des projets tuteurés et assurer le suivi des étudiants en stage et en alternance. Il lui sera également demandé de mettre en œuvre des pédagogies innovantes et de faire preuve d'adaptation aux publics étudiants. Le(La) MCF recruté(e) devra contribuer à porter le développement des formations en gestion au sein de l'établissement et avec les partenaires régionaux.

Une expérience dans un département GEA ou dans un IUT serait un plus pour l'institut.

Compétences attendues :

En matière de recherche

Le(La) MCF retenu(e) devra être en mesure de contribuer à la dynamique de la production scientifique du Laboratoire de Recherches Juridique et Economique (LARJE) auquel il/elle sera rattaché(e), par des publications et par la présentation de communications dans des conférences nationales et internationales à comité de sélection. De nombreux thèmes de recherche peuvent être développés en Nouvelle-Calédonie, notamment dans les domaines suivants : responsabilité sociale des entreprises, gestion des ressources humaines, management interculturel, management public, entrepreneuriat, comptabilité d'entreprise dans le cadre des réformes fiscales en cours, contrôle de gestion, marketing. Le(La) candidat(e) devra également s'impliquer de façon active dans les activités du LARJE en participant à l'animation du laboratoire, à des séminaires et à l'organisation de manifestations scientifiques.

En matière d'enseignement

Le service d'enseignement sera défini en fonction du profil du candidat

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation, CV, copie de la pièce d'identité) sont à envoyer par voie électronique à la direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 15 septembre 2018

Contacts utiles :

Chef de département GEA : Sandrine GRAVIER, sandrine.gravier@univ-nc.nc

Directrice du l'IUT et directrice du LARJE : Catherine RIS, catherine.ris@univ-nc.nc

Directrice des ressources humaines : Lucie LE ROUX, Lucie.le-roux@unc.nc

Pôle enseignants-chercheurs et enseignants : Christine NEYRAT, christine.neyrat@unc.nc

Note en ce qui concerne la délégation : les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs

- à la durée de séjour (décret 96/1026)

- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028)

- aux frais de changement de résidence à hauteur de 100% (décret 98-844 article 26), ***sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent, qui doit remplir une condition de durée de service d'au moins cinq années.***

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisés.
